



**Délibération n°2021-021**  
**Comité syndical du 11 mai 2021**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ET DE MOYENS  
AVEC LE DEPARTEMENT DU FINISTERE**

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué le 5 mai 2021, s'est réuni le 11 mai 2021, salle du patronage laïque à Pont l'Abbé

**Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires**

**Nombre de voix délibératives : 20**

<b>Présents avec voix délibérative</b>	<b>Claude JAFFRE, Jocelyne POITEVIN, Michaël QUERNEZ, Jacques FRANCOIS, Gaël LE MEUR, Jean-Luc TANNEAU, Yannick LE MOIGNE, Gwénola LE TROADEC, Yvan MOULLEC, Philippe AUDURIER, Yannick SELLIN</b>
<b>Excusés</b>	<b>Thierry MAVIC, Nathalie CARROT-TANNEAU, Karim GHACHEM, Christine ZAMUNER</b>
<b>Excusés ayant donné pouvoir</b>	<b>Frédérique BONNARD-LE FLOCH, Nicole ZIEGLER, Marc BIGOT</b>

Représentant 15 voix

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 8 décembre 2017, le Comité syndical a autorisé la signature de la convention de mise à disposition de service et de moyens avec le Département du Finistère d'une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 permettant de mutualiser les moyens et de simplifier leur mise en œuvre.

Un avenant est nécessaire afin de faire évoluer cette convention de mise à disposition sur les points suivants :

- Services fournis par la Direction des Systèmes d'Information (DSI) du Département du Finistère : le périmètre d'intervention comprend l'assistance au déploiement du matériel informatique et au déploiement de la téléphonie dans les bâtiments existants (siège, capitaineries), il est étendu aux bureaux de port. L'équipement des nouveaux sites est à la charge du Syndicat mixte.
- Services fournis par la Direction des Routes et des Infrastructures (DRID) : ils évoluent avec la prise en compte du développement du parc de véhicules dont les services du Département assure la maintenance avec l'intégration des véhicules directement acquis par le Syndicat mixte ;
- Services fournis par la Direction des bâtiments et des moyens généraux (DBSG) : les prestations de nettoyage des locaux assurées par les services du Département évoluent pour tenir compte de l'extension du siège du Syndicat mixte en 2022.

- Par ailleurs, certains services étaient rendus par le Département mais n'étaient pas indiqués ou précisés dans la convention, ils le sont dans l'avenant :
  - ✓ réalisation de travaux de fauchage des espaces verts sur le site de Ty Coq par la DRID (2 fois / an)
  - ✓ contrôle et suivi des installations électriques et des moyens de secours du hangar du Guiric à Pont l'Abbé dont les agents du Syndicat mixte sont autorisés à utiliser des espaces pour effectuer des tâches ponctuelles, notamment de fabrication des défenses d'accostage, et permettre le stockage de matériels par la DBSG
- Enfin, la suppression de certains services est actée. Il s'agit de la location des EPI et de l'utilisation des cartes carburants, des marchés étant directement conclus par le Syndicat mixte.

Pour tenir compte de l'évolution de ces services, le montant forfaitaire de la contribution du Syndicat mixte passe de 75 000 à 79 400 € pour l'année 2021 et 82 000 € à partir de 2022.

### **En conséquence**

Vu la délibération n°2017-016 du 8 décembre 2017 portant approbation de la convention de mise à disposition de services et de moyens ;

Considérant que l'évolution des services rendus et des moyens mis en œuvre par le Département du Finistère au profit du Syndicat mixte nécessite la formalisation d'un avenant à la convention de mise à disposition de services et de moyens du 20 décembre 2017.

### **Après en avoir délibéré, le Comité syndical**

#### **DECIDE**

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services et de moyens annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services et de moyens avec le Département du Finistère ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à engager les dépenses qui en résultent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Le Président du Syndicat mixte des ports de  
pêche-plaisance de Cornouaille,**

  
**Michaël Quernez**



## AVENANT N°1 A LA CONVENTION de mise à disposition de services et de moyens

### ENTRE

**Le Département du Finistère**, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Nathalie SARRABEZOLLES,

Sis 32, boulevard Dupleix à Quimper

Ci-après dénommé « Le Conseil départemental »

d'une part,

### ET

**Le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille**, représenté par son Président, Michaël QUERNEZ

Sis 5 quai Henry-Maurice Bénard à Pont l'Abbé

Ci-après dénommé "le Syndicat mixte",

d'autre part,

**VU** la convention conclue le 20 décembre 2017 entre le Département du Finistère et le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille pour une durée de 10 ans ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Finistère en date du 7 juin 2021 ;

**VU** la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille du 11 mai 2021.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **PREAMBULE :**

Par convention en date du 20 décembre 2017, le Département du Finistère et le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille ont fixé les modalités de mise à disposition de services et de moyens du Conseil Départemental au profit du Syndicat mixte.

Le présent avenant a pour objet de préciser ou d'ajuster les conditions d'intervention du Conseil Départemental.

### **ARTICLE 1 - Modification des clauses de la convention**

#### **1.1 - Modification de l'article 3 - Mise à dispositions services et moyens généraux (DBSG)**

L'article 3 est rédigé comme suit :

« 3.1 - Nettoyage des bâtiments

Le siège du Syndicat mixte, situé 5 quai Henri Maurice Bénard à Pont l'Abbé, fera l'objet d'un entretien assuré par le Conseil départemental.

Les tâches de nettoyage réalisées, incluant l'achat des produits de nettoyage (hors produits techniques) comprennent l'entretien journalier des locaux, du lundi au vendredi selon le même niveau de service que pour les autres bâtiments du Conseil Départemental.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, elles s'étendront aux nouveaux locaux du siège actuellement en cours de construction.**

### 3.2 - Les fluides (électricité, eau, fuel ou gaz)

Ils seront fournis par le Conseil départemental au Syndicat pour les locaux du siège.

### 3.3 - La maintenance des chaudières

Le suivi du contrat de maintenance des chaudières du siège du Syndicat mixte sera assuré par les services du Conseil départemental

## 1.2 - Modification de l'article 4 - Mise à disposition des services et moyens en infrastructures et véhicules (DRID)

L'article 4 est rédigé comme suit :

### « 4.1 - Maintenance des véhicules

Les services départementaux assurent le suivi et la maintenance des véhicules, le contrôle technique ainsi que le contrôle des accessoires de levage des véhicules. Les tâches de maintenance réalisées sont identiques à celles réalisées pour le compte des directions du Conseil départemental avec la même fréquence.

#### Nombre de véhicules concernés :

- Véhicules légers : 11 dont 1 électrique
- Véhicules utilitaires légers : 8
- Camions : 2
- Divers : 2 remorques et 1 vélo électrique

### 4.2 - Prêt véhicules et matériels

Dans un souci de mutualisation, et pour des situations ponctuelles, les véhicules et les matériels du Conseil Départemental et du Syndicat mixte pourront faire l'objet de prêt réciproque et gratuit pour l'exercice de leurs missions. Le carburant sera à la charge de l'utilisateur, les véhicules et le matériel ainsi que les agents utilisateurs devront être assurés dans le cadre de ce prêt.

### 4.3 - Hangar du Guiric (Pont l'Abbé)

Les agents du Syndicat mixte sont autorisés à utiliser des espaces dans le hangar du Guiric pour effectuer des tâches ponctuelles, notamment de fabrication des défenses d'accostage, et permettre le stockage de matériels.

Ils assurent le nettoyage relatif aux tâches exercées.

**Le contrôle et suivi des installations électriques et des moyens de secours du hangar utilisé par les agents du Syndicat est assuré par le Conseil départemental.**

### 4.4 - Fauchage du site de Ty-Coq

**Le fauchage des espaces verts sur le site de Ty coq est assuré par le Conseil départemental avec une fréquence de deux fois l'an. Les dates seront à définir entre le Syndicat mixte et le Conseil départemental. »**

### 1.3 - Modification de l'article 5 - Mise à disposition des ser

L'article 5 est rédigé comme suit :

#### « 5.1 - Assistance et maintenance informatique

Le Conseil Départemental conduit une assistance à la mise en œuvre et à la maintenance de l'informatique du Syndicat mixte, dans les mêmes conditions que celles en vigueur pour les agents départementaux.

Les agents du Syndicat mixte bénéficient du même niveau de service que les agents départementaux et bénéficieront des mêmes prestations sur les équipements logiciels et matériels dès lors que des logiciels avec les mêmes caractéristiques sont utilisés par le Département. Les règles d'ingénierie en vigueur au Conseil Départemental sont alors appliquées.

Les agents du Syndicat mixte sont soumis aux mêmes obligations et responsabilités de sécurité du système d'information et des données. A ce titre, les agents du Syndicat mixte respectent la charte informatique départementale et les consignes départementales relatives à la sécurité du système d'information et des données.

La connexion au réseau Internet, au réseau de données et à la messagerie électronique se fait dans les mêmes conditions que les agents départementaux.

Le responsable des services du Syndicat mixte ou son représentant. te est responsable de traitement vis-à-vis de la CNIL.

Le Syndicat mixte sollicite l'avis de la DSI pour l'intégration de logiciel ou matériel. En cas de désaccord sur l'intégration d'un équipement, la DSI du Conseil départemental peut refuser sa prise en charge et son intégration dans le système d'information départemental.

En amont de l'acquisition de logiciels nécessitant une installation sur serveur, le Syndicat mixte informe la DSI afin qu'elle puisse l'intégrer à son plan de charge, aller chercher les arbitrages si nécessaire et informer le Syndicat mixte de la faisabilité de la prise en charge.

La gestion des progiciels se déroule selon les modalités en vigueur du Conseil Départemental : la DSI nomme un responsable d'application qui assure le bon fonctionnement technique du logiciel (résolution des bugs, paramétrage technique, intégration, mises à jour, sauvegarde centralisée, gestion de la relation avec les éditeurs et fournisseurs), le Syndicat mixte nomme un administrateur fonctionnel qui assure la bonne utilisation du logiciel (assistance à l'utilisation, formation, tests, paramétrage fonctionnel, statistiques, gestion de la relation avec les partenaires).

Le Syndicat mixte nomme un référent informatique et son remplaçant comme relais informatique de proximité.

Les coûts de l'informatique du Syndicat mixte auprès d'éditeurs, de fournisseurs ou d'opérateurs (en acquisition, en abonnement et en maintenance) sont à la charge du Syndicat mixte. **La DSI assurera le déploiement du parc informatique.**

#### 5.2 - Réseau et téléphonie

Les abonnements téléphonique (fixe) / réseau sont contractés par le Conseil départemental compte tenu des contraintes techniques.

Le Conseil départemental assure une assistance au déploiement de la téléphonie fixe/réseau du Syndicat mixte sur les capitaineries, le siège **et les bureaux de port**, dans les mêmes conditions que celles en vigueur pour les agents départementaux. **L'équipement des nouveaux sites est à la charge du Syndicat mixte.**

Les abonnements téléphonie mobile sont contractés par le Syndicat mixte. Le Conseil départemental assure l'interfaçage avec le système d'information du Conseil départemental (exchange). »

#### 1.4 - Modification de l'article 7 - Remboursement

L'article 7 est rédigé comme suit :

« Ces mises à disposition de services et de moyens font l'objet d'un remboursement par le Syndicat mixte au Conseil départemental établi comme suit :

- Une part fixe forfaitisée, correspondant aux mises à disposition de services et de moyens, évaluée à 79 400 par an, qui sera versée au Conseil départemental avant le 30 juin de l'année n. **Ce montant est porté à 82 000 € à compter de l'année 2022 compte tenu de la mise à disposition prévue de l'extension au bâtiment du siège.**
- Une part variable égale aux consommations effectives du Syndicat mixte, pour les dépenses
  - o de fluides (électricité, fuel, gaz)
  - o de maintenance des chaudières du siège du Syndicat mixte
  - o de téléphonie fixe/réseau

Les sommes dues feront l'objet d'un état détaillé pour chaque thématique, réalisé et transmis au Syndicat mixte par le Conseil départemental, au plus tard au mois d'octobre de l'année n+1. Les montants correspondants seront virés au compte du Conseil départemental par le Syndicat mixte au plus tard deux mois après réception. »

#### ARTICLE 2 - Autres clauses

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

#### ARTICLE 3 - Entrée en application

Les dispositions du présent avenant entrent en application à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à Quimper, le

En deux exemplaires originaux

**La Présidente**  
**du Conseil départemental du Finistère**

**Nathalie SARRABEZOLLES**

**Le Président**  
**du Syndicat mixte des ports de pêche-**  
**plaisance de Cornouaille**

**Michaël QUERNEZ**